

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-669
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Mission d'étude historique pour la valorisation du Sentier des Maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision de Mme Le Président n°2023-441 en date du 31 août 2023 relative à une première mission d'étude historique pour la valorisation du Sentier des Maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère ;

Considérant la fiche action n°152 du projet de territoire de Saint-Flour Communauté relatif à la création d'un sentier mémoriel sur la thématique de la résistance et plus particulièrement sur les événements historiques du repli de la résistance dans le réduit de la Truyère ;

Rappelant que l'opération bénéficie du soutien financier de l'Europe au titre du programme leader et du Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal développement ;

Rappelant que ce nouvel itinéraire de randonnée sera classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Cantal ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un bureau d'étude pour poursuivre la mission d'étude et de recherches historiques pour la valorisation de ce sentier et la réalisation du contenu des pages internet ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu l'offre de Monsieur Pascal CHABAUD, domicilié 17 rue de l'Avoiron, Pouilloux – 63340 Saint-Hérent en date du 28 octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis de Monsieur Pascal CHABAUD, domicilié 17 rue de l'Avoiron, Pouilloux – 63340 Saint-Hérent en date du 28 octobre 2025 pour une mission d'étude et de recherches historiques pour la valorisation du Sentier des Maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux et la réalisation des contenus des pages internet pour un montant de 1 200 € T.T.C auquel s'ajoute les frais de mission ;

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 28 octobre 2025,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 04 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251028-DEC2025-669-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Pascal CHABAUD
17 rue de l'Avoiron
Pouilloux
63340 St-Hérent
N° SS : 1 59 04 75 115 355/23

DEVIS

Date : 28 octobre 2025

Devis adressé à

Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises du Rozier Coren
15100 Saint-Flour

Types de prestation :

Production d'un contenu pour la réalisation du site internet complémentaire aux totems du sentier mémoriel « Sentier des maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère ».

La prestation comprend :

- La consultation d'archives et de l'INA ;
- La recherche de visuels (cartes postales, photographies anciennes et illustrations...);
- Rédaction des textes alimentant le site Internet dédié ;
- Commentaires des illustrations et documents alimentant le site ;
- Arborescence du site internet en lien avec le prestataire.

Dates de prestation :

Du 1^{er} novembre 2025 au 30 Novembre 2025 pour un total de 40h00.

Montant de la prestation :

Total en euros : 40h00 au tarif horaire de 30€/h soit un montant total de 1 200 € T.T.C

Remboursement des frais de mission en supplément sur fourniture des justificatifs.

Devis arrêté à la somme de 1 200 € T.T.C.

Pascal CHABAUD

Bon pour accord

La Présidente Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251028-DEC2025-669-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025